

*Pôle communication*  
*Tél. : 24 66 40*

Vendredi 29 juin 2018

## DOSSIER DE PRESSE

Les productions calédoniennes éligibles aux dispositifs  
de soutien du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC)

**Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, représenté par son président Philippe Germain, et le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), représenté par Julien Neutres, directeur de la création, des territoires et des publics du CNC, vont signer vendredi 29 juin, une convention permettant l'éligibilité des producteurs calédoniens aux dispositifs de soutien du CNC. Objectif : Soutenir le développement de la filière audiovisuelle et cinématographique de longue et courte durée en Nouvelle-Calédonie.**

La convention a pour objet de définir pour trois ans les modalités d'accès aux aides du CNC, au profit des bénéficiaires établis en Nouvelle-Calédonie. En accord avec les besoins de la filière audiovisuelle locale, le CNC a ouvert largement le spectre de leurs aides directes sur toutes les phases de réalisation d'un projet audiovisuel et cinématographique : écriture, développement, production et diffusion. Jusqu'à aujourd'hui, les producteurs calédoniens étaient obligés de s'associer à un producteur métropolitain, qui prélevait au passage 30 à 50 % du montant des aides du CNC.

### Retour sur le contexte

Depuis plusieurs années, le paysage audiovisuel calédonien a fortement évolué. 115 entreprises et patentés travaillent aujourd'hui dans ce secteur, constituant ainsi une véritable filière économique (*source : ISEE NC*).

Mais, la production audiovisuelle nécessite des investissements lourds et la création d'œuvres implique avant tout la recherche de financements. Ce secteur est donc encore financièrement dépendant des aides et subventions qu'il peut recevoir. Celles-ci étaient essentiellement réparties entre les provinces et la Nouvelle-Calédonie, sans réelle concertation entre les acteurs, ni pérennité budgétaire. Les sociétés de production calédoniennes souffrent donc d'un manque de moyens pour franchir les étapes indispensables à la bonne écriture et réalisation d'un projet de qualité.

De plus, le secteur de l'audiovisuel calédonien est soumis à des contraintes techniques, géographiques, économiques et sociales qui entravent son essor (un marché limité à une audience potentielle de 270 000 personnes, des moyens techniques limités, l'éloignement des marchés internationaux et aucune convention collective concernant les techniciens audiovisuels et cinématographiques, du spectacle, et des artistes dramatiques).

Enfin, face aux nouvelles opportunités que constitue l'arrivée du câble sous-marin en fibre optique et la télévision numérique terrestre, la filière doit évoluer pour répondre aux besoins des usagers (télévision à la demande, convergence médias,...).

## Le Fonds de soutien à la production audiovisuelle et le BAT

C'est dans ce contexte que le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a créé, le 11 août 2016, le « Fonds de soutien à la production audiovisuelle » pour soutenir la production audiovisuelle et cinématographique locale. Ce fonds vise à encourager la réalisation d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques, la professionnalisation du secteur et la promotion de l'image de la Nouvelle-Calédonie. Il réunit les subsides des institutions et les apports de diffuseurs calédoniens (La 1ere, Canal + NC et Caledonia), et d'opérateurs privés comme l'OPT et Lagoon.

Ce nouveau dispositif calédonien était attendu par le CNC pour concrétiser des accords d'accessibilité à leurs aides directes, pour les sociétés de production audiovisuelles calédoniennes, jusque-là exclues de leurs conditions d'éligibilité, au vu de leur statut local.

Afin de renforcer l'attractivité du territoire, la Nouvelle-Calédonie est également munie d'un bureau d'accueil de tournages (BAT), affilié à Film France. Ce BAT, dépendant de la Province Sud, est mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie pour l'ensemble des missions concernant la maîtrise d'œuvre des décisions du Fonds. Ce service est une réelle plate-forme de soutien sur le territoire en matière d'audiovisuel, et accompagne ainsi les démarches des porteurs de projets audiovisuels.

## Le Centre national du cinéma et de l'image animée

Le CNC est un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture qui a notamment pour mission de contribuer au financement et au développement du cinéma et de l'image animée, et d'en faciliter l'adaptation à l'évolution des marchés technologiques.

À cette fin, il attribue des aides financières à la création, la production, la distribution, la diffusion et la promotion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles, notamment pour des œuvres à vocation patrimoniale et présentant un intérêt d'ordre culturel, social, scientifique, technique et économique. Ces aides, attribuées sur décisions du président du CNC après avis d'une commission de professionnels, sont réparties en deux types de dispositifs :

- **le mécanisme « automatique »** est réservé aux producteurs exerçant une activité régulière de production d'œuvres patrimoniales. Il ouvre droit à un compte sur lequel sont versées directement les aides.
- **le mécanisme « sélectif »** est conçu comme la porte d'entrée des aides audiovisuelles. Il s'adresse aux nouvelles sociétés ou aux associations indépendantes d'une chaîne de télévision. Ces aides peuvent être attribuées avant ou après la réalisation, soit pour favoriser l'émergence d'une œuvre, soit pour récompenser la prise de risque d'un producteur.

\* \*  
\*